

Gestion des eaux pluviales *(précisions fournies par l'ADAC 22)*

Un courrier émanant de la Préfecture et adressée aux communes le 11 février dernier leur demande, pour le 30 juin 2015, l'état d'avancement de leur zonage d'assainissement pluvial et la déclaration des exutoires pluviaux.

Des adhérents ont interrogé l'ADAC 22 sur leurs capacités éventuelles d'accompagnement pour faire face à cette demande.

Ce domaine ne fait pas partie de ses missions actuelles et l'ADAC 22 ne possède pas les ressources et les compétences nécessaires.

Cependant, parmi les prestataires potentiels, Labocéa, laboratoire public commun aux départements du Finistère et des Côtes d'Armor, est susceptible d'accomplir :

- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour gérer la consultation des bureaux d'études en matière de zonage d'assainissement (élaboration des documents de commande publique, analyse des offres, vérification des prestations réalisées).
(Nota important : Labocéa effectue aussi les missions d'un bureau d'études. Dans ce cas précis, il n'interviendra donc qu'en qualité d'AMO et ne répondra bien sûr pas à la consultation).
- une mission d'élaboration des plans d'exutoires pluviaux dans l'hypothèse où ces derniers n'existeraient pas.

Contact Labocéa : Julien Lemoine, ingénieur julien.lemoine@laboce.fr <http://www.laboce.fr/>